

Article 4 : « Tu honoreras tes parents. »

## **CEC 2214-2231**

### **3. Devoirs des membres de la famille**

Sur le présupposé de la famille comme *communio de personae* (une communion dynamique qui vit de relations interpersonnelles), le *Catéchisme* présente en deux moments successifs les devoirs des enfants et ceux des parents. Nous avons affaire à des devoirs, donc à quelque chose qui appelle la liberté de chacun, parents et enfants.

La paternité divine fonde la paternité des parents et les rapports entre parents et enfants, qui s'inspirent de ce modèle<sup>1</sup>.

Quant aux devoirs des enfants, on parle de :

- respect
- reconnaissance
- responsabilité vis-à-vis des parents lorsque les enfants sont adultes

Ces devoirs sont de droit naturel, mais ils reçoivent une nouvelle force de la foi chrétienne.

Le *Catéchisme* s'étend davantage sur la responsabilité des parents. C'est sur la paternité divine que se fonde le droit-devoir éducatif des parents<sup>2</sup> : *si l'autorité parentale manque, elle ne peut être suppléée*<sup>3</sup>. Ce droit-devoir est qualifié d'essentiel, d'irremplaçable, d'original et de primaire<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. CEC 2214.

<sup>2</sup> Cf. *Familiaris Consortio* 36.

<sup>3</sup> *Gravissimum Educationis* 3.

<sup>4</sup> Cf. CEC 2221 ; *Familiaris Consortio* 36.